

Demande d'autorisation de cumul d'activités

Références réglementaires :

- Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 123-1 à 124-8 ;
- Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
- Circulaire N° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités.

* mention obligatoire ; l'absence de renseignements ne permet pas de statuer sur la demande

Je, soussigné(e) (Nom)* _____ (Prénom)* _____

Adresse :* _____

Téléphone :* _____ Courriel :* _____

Corps/Grade :* _____

Affectation :* _____

Position administrative pendant la période de cumul* :

En activité : Oui Non

Congé de formation professionnelle rémunéré pendant la période de cumul : Oui Non

Congé parental pendant la période de cumul : Oui Non

J'exerce mes fonctions : - à temps complet : Oui Non - à temps partiel : Oui Non Si oui, quotité : %

- à temps incomplet : Oui Non

Autres cumuls* : _____

Renseignements concernant la fonction secondaire* : (à remplir obligatoirement par l'employeur)

Identité de l'employeur : _____

Adresse : _____

Il s'agit d'exercer un emploi public emploi privé N° SIRET : _____

Nature de l'activité (1) : _____

Période: _____

Conditions de rémunération: montant brut mensuel : _____ montant brut horaire (2) : _____

Date, cachet, signature* :

L'employeur secondaire public attestant l'exactitude des renseignements relatifs à l'activité secondaire et s'engageant à transmettre à l'employeur principal le décompte des sommes perçues.

- Je prends note que l'administration peut, à tout moment, s'opposer à l'exercice ou la poursuite de l'exercice d'une activité privée qui porterait atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.
- Je certifie avoir pris connaissance de la législation applicable en matière de cumul d'activités et je prends note que la violation des dispositions relatives au cumul donne lieu au reversement des sommes indûment perçues par voie de retenue sur le traitement, sans préjudice de l'application de l'article 432-12 du code pénal.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur :

- (1) Cette mention est obligatoire ; l'absence de renseignements ne permet pas de statuer sur la demande.
- (2) Pour les personnes intervenant dans le cadre de la formation continue des personnels et pour les personnels effectuant des remplacements de courte durée, indiquer un montant brut horaire.

Avis de l'inspecteur ou de l'inspectrice de l'éducation nationale

Favorable

Défavorable

Motifs :

Fait à _____ le _____

Cachet _____ Signature de l'inspecteur ou de l'inspectrice de l'éducation nationale.

*La demande (1 seul exemplaire) doit être adressée de préférence par courriel à l' IEN de circonscription avec copie DRH
A défaut par courrier postal à Direction des services départementaux de l'éducation nationale
4 Place de la Révolution Française – CS 60129 - 90003 BELFORT CEDEX.
Tél. : 03 84 46 66 11 - Courriel : ce.1-degre.dsden90@ac-besancon.fr*

Décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale

Date de réception de la demande : _____

Cumul d'activités accordé pour l'année scolaire : _____

Cumul d'activités refusé. Motif(s) : _____

Pour la rectrice et par délégation,
l'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale

Fait à _____ le _____

Cachet _____ Signature : Mariane TANZI

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours gracieux ou hiérarchique.

Si vous souhaitez former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, vous devez préalablement présenter une demande de médiation conformément au décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicables à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.

Cette demande, accompagnée de la présente décision, doit être adressée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au médiateur académique (Madame Maryse ADAM-MAILLET 03 81 65 47 52).

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit une des parties, soit les deux, soit le médiateur déclare(nt), de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

A compter de la date à laquelle vous avez souhaité mettre fin à la médiation ou de sa clôture par le médiateur ou le rectorat, vous pourrez former un recours contentieux dans un délai de 2 mois (4 si vous résidez à l'étranger).

Vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.